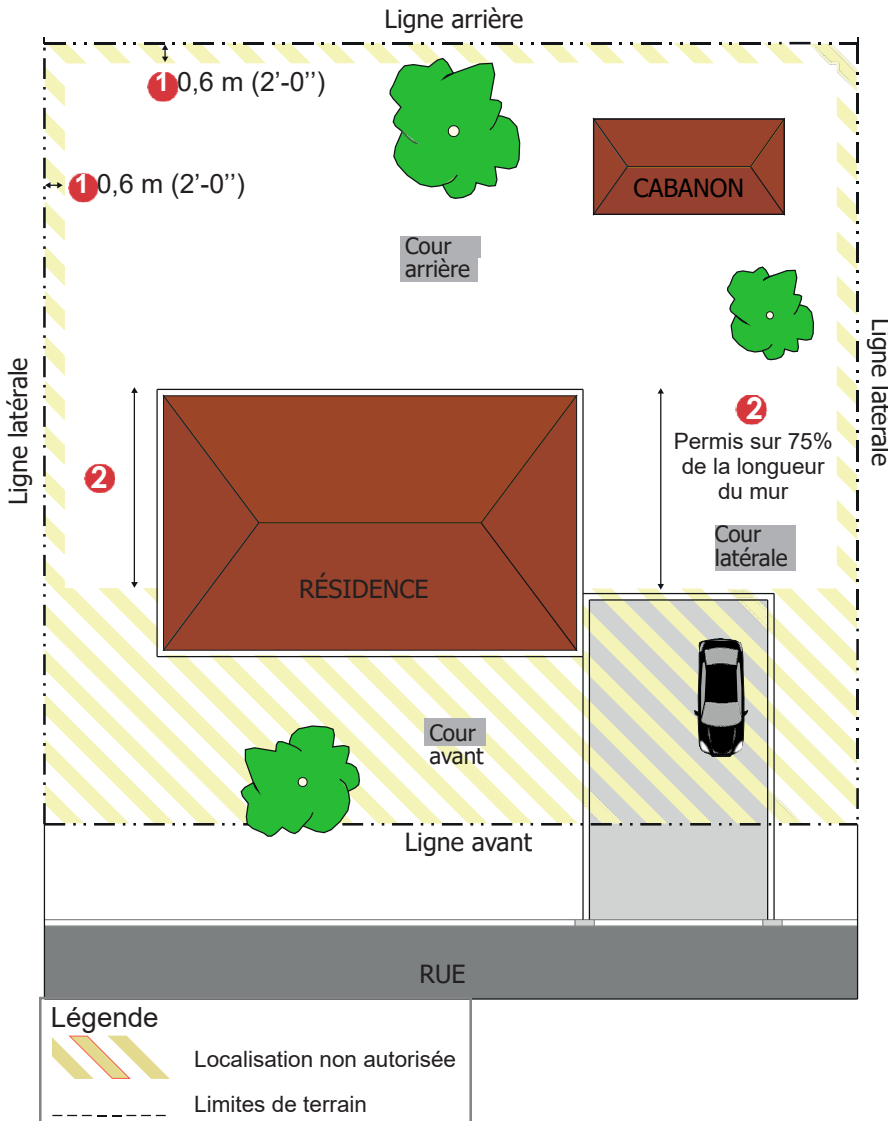


Croquis 1 - Normes d'implantation



Normes générales

Un bâtiment principal est obligatoire sur le terrain pour pouvoir y implanter un cabanon (remise).

Un cabanon (remise) doit être utilisé uniquement à des fins de rangement.

Il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment accessoire pour chaque type de bâtiments accessoires permis (Art.101 du règlement de zonage U-2012-02).

Localisation : cour avant secondaire, latérale et arrière

Dimension et superficie (art.106 U-2012-02)

La superficie maximale d'un cabanon (remise) est de **21 m²** (226.06 pi²).

La hauteur entre le sol et la partie la plus élevée d'un cabanon (remise) ne doit pas excéder 4.5 m (14'-76") et ne doit pas être plus haute que la résidence (croquis 2).

Normes d'implantation

Un cabanon (remise) doit être situé à au moins 0,6 m (2'-0") des lignes de terrain et à 1.5 m (5') si le bâtiment à une ouverture le long de ces lignes de lot.*

Dans une cour avant secondaire, la remise ne peut empiéter dans la marge avant et il ne doit y avoir aucun empiètement devant une façade avant du bâtiment principal.

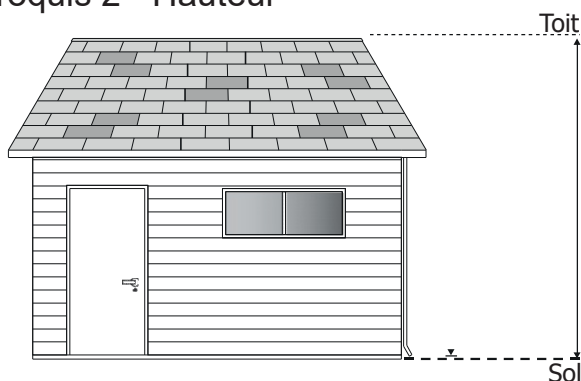
Il est obligatoire de maintenir le cabanon (remise) en bon état de conservation et de propreté. Art.90

La superficie totale des bâtiments accessoires ne peut être supérieure à 10% de la superficie du terrain. Art.92

Il est de la responsabilité du propriétaire de respecter les dispositions du Code civil en matière de vue directe sur les terrains voisins.

*Dans les zones 11-Hb et 18-Hb, une remise d'une habitation en rangée ou jumelée peut être implantée à une distance de 0 mètre de la ligne latérale mitoyenne avec une autre habitation en rangée ou jumelée si le bâtiment n'a pas d'ouverture le long de cette ligne;

Croquis 2 - Hauteur



ATTENTION : Le présent document est à titre informatif. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.